



## Maladie professionnelle

Par **Passkill**, le **08/07/2023** à **18:21**

Bonjour ma question est la suivante : puis-je faire une demande de déclaration de maladie professionnelle ,et peut-elle être prise en compte sachant que mes problèmes de santé actuels sont dû à la pénibilité de mon ancien emploi occupé 30 ans et qu'actuellement j'ai un nouvel employeur depuis 3 mois et un poste avec un degré différent de pénibilité ?

Par **Marck.ESP**, le **08/07/2023** à **18:48**

Bonjour

La reconnaissance des conséquences de la pénibilité au travail est un long parcours entre santé et juridique (expertises) Il serait bon d'ouvrir ce dialogue avec votre médecin traitant

Par **Passkill**, le **08/07/2023** à **21:14**

Merci de votre réponse, mais mon médecin ne sait pas répondre à cette question, je veux juste savoir si mon problème de santé sera basé pour une reconnaissance de maladie sur les années travaillées ou si le faite d'avoir changé de boulot depuis 3 mois va bloquer le processus du fait que mon problème de santé est dû à mon ancien emploi

Par **zoebr**, le **20/07/2023** à **18:30**

Bonjour,

"si le faite d'avoir changé de boulot depuis 3 mois va bloquer le processus"

A priori, non

Sachez que la CPAM applique un délai de prescription de 2 ans,  
et  
que le dossier pour reconnaissance de maladie professionnelle peut être TRÈS lourd à

constituer, selon le type de pathologie,  
avec moult preuves à apporter par le salarié.  
Comme par ex. comptes rendu d'examens, expertises, soins, courriers spécialistes,  
attestations collègues parfois, etc ....

Peut-être vous rapprocher du médecin du travail de l'ancien travail?

Par **Cousinnestor**, le 20/07/2023 à 21:10

Hello !

**Passkill**, une demande de Maladie Professionnel est appréciée en fonction des critères du tableau de MP correspondant. Les tableaux de MP ont 3 colonnes de critères :  
"pathologie(s)", "délai de prise en charge" (après une éventuelle fin d'exposition) et travaux (indicatifs ou limitatifs) pouvant provoquer les pathologies en question.

Selon le tableau de MP considéré les délais de prise en charge peuvent aller de quelques jours à quelques décennies parfois... Si votre problématique relève d'un délai de prise en charge assez long, votre exposition chez votre ancien employeur peut parfaitement être prise en compte.

NB : à ma connaissance il n'existe pas de MP "pénibilité" (d'ailleurs celle-ci caractérise éventuellement une exposition au travail mais n'est pas une pathologie du salarié).

**Zoebr** : en matière de MP ici que signifie concrètement votre remarque "*la CPAM applique un délai de prescription de 2 ans*" ? Je crois que vous faites erreur.

A+

Par **Cousinnestor**, le 29/07/2023 à 16:44

PS : le "demandeur" a déserté le discussion... 😊

Par **ChanceBandemer**, le 25/10/2023 à 14:40

Bonjour, faire cette demande de déclaration de maladie professionnelle peut toujours être une solution. Tenez juste compte des critères et conditions.

Par **zoebr**, le 25/11/2023 à 19:45

Bonjour,

@[Cousinnestor](#): pour information

aucune erreur en ce qui me concerne; la CPAM a appliqué un délai de prescription de 2ans;  
à savoir qu'elle a retenu et tenu compte uniquement des 2 ans précédents la date du dépôt de la demande, pour établir la date du début de la maladie

Par **Cousinnestor**, le 26/11/2023 à 07:39

Hello !

**Zoebr**, vous ne détaillez pas votre cas (ne serait-ce que le n° de tableau et les principales dates du dossier) mais si je comprends bien vous semblez indiquer que la CPAM n'a retenu que deux ans d'exposition précédant votre dépôt de demande de MP.

A ma connaissance il y a bien un délai de 2 ans dans la procédure de reconnaissance d'une MP, c'est le délai pendant lequel une demande de MP est recevable à partir du moment où le salarié a connaissance d'une pathologie susceptible de MP. Passé ce délai c'est trop tard. Et d'ailleurs pour les tableaux dont le délai de prise en charge après l'éventuelle fin d'exposition est inférieur ça peut déjà être trop tard plus rapidement.

A+